

Gaël PERDRIAU



Elections municipales **15 et 22 mars 2020**

Avec le soutien de  MON PARTI SAINT-ETIENNE !

Monsieur Jérémy Rousset
SNUipp/FSU42
Bourse du travail
4 cours Victor Hugo
42028 SAINT-ETIENNE Cedex

Objet : réponse à votre questionnaire

Monsieur,

Vous m'avez dernièrement transmis un courrier, me présentant neuf mesures pour les écoles publiques de notre ville, dont j'ai pris connaissance avec une grande attention. Je vous transmets mes remarques en retour.

Mesure 1 : Rénovation complète des écoles publiques

Depuis 2014, l'éducation est restée, pour l'équipe que je conduis, le premier budget de la ville malgré les contraintes budgétaires et la baisse des dotations de l'Etat. L'épanouissement de nos enfants est l'une des pierres angulaires du projet que nous portons et nous poursuivrons dans cette dynamique en doublant le budget d'investissement destiné aux écoles en le portant à 40M€ pour les rénover et en construire de deux nouvelles, car les conditions d'apprentissages sont essentielles à la réussite scolaire de nos enfants.

Mesure 2 : Agents municipaux

Selon une réponse ministérielle à la question d'un député :

Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) sont des fonctionnaires territoriaux de catégorie C dont le décret statutaire no 92-850 du 28 août 1992 prévoit, en son article 2, qu'ils sont chargés : « de l'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants. Les agents spécialisés des écoles maternelles participent à la communauté éducative. Ils peuvent, également, être chargés de la surveillance des très jeunes enfants dans les cantines. Ils peuvent, en outre, être chargés, en journée, des mêmes missions dans les accueils de loisirs en dehors du domicile parental des très jeunes enfants. Ils peuvent également assister les enseignants dans les classes ou établissements accueillant des enfants handicapés ».

**Préférons
le défi**

Permanence de Gaël Perdriau
5 place Hôtel de Ville 42000 Saint-Étienne
09 50 90 99 09 | contact@perdriau2020.fr

L'article R* 412-127 du code des communes prévoit que : « Toute classe maternelle doit bénéficier des services d'un agent communal occupant l'emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles et des classes enfantines. ... ». Ces dispositions ne fixent pas un temps de présence obligatoire des ATSEM auprès des enseignants des écoles maternelles. Il n'existe donc pas de corrélation systématique entre le nombre de classes et le nombre d'ATSEM dans une école maternelle.

Le choix a été fait à Saint-Etienne d'un ratio minimum d'un demi poste d'ATSEM par classe de maternelle. Dans la pratique nous avons systématiquement complété nos équipes selon la présence d'enfants en situation de handicap, selon la configuration des locaux (étages...) et s'il s'agissait d'une école en éducation prioritaire.

Pour autant, je note les remarques formulées sur un besoin d'optimisation des remplacements et sur une rigueur plus accrue pour le nettoyage des toilettes et je serai particulièrement vigilant sur ces points.

Par ailleurs notre programme 2020/26 met en avant notre souci de la santé et du bien-être de tous donc nous resterons vigilants à ce que l'accueil de nos enfants dans nos écoles soit optimisé.

Mesure 3 : Crédits scolaires

C'est près d'1/2 M€ qui sont consacrés chaque année rien que pour les crédits scolaires en augmentation constante depuis le début du mandat.

En concertation avec un groupe de directrices et directeurs, nous avons modifié les règles d'attribution car les anciennes dispositions avantageaient les petites écoles au détriment des grandes. Cette mesure d'équité a permis aux plus grandes écoles de bénéficier de plus de crédits.

Par ailleurs, votre comparatif avec les autres communes qui donneraient plus est erroné car vous n'intégrez pas ce que la Ville dépense pour les écoles à travers le CAN et l'OCCE (195 000 €/an), les intervenants en musique offerts (300 000€/an), la gratuité des musées et équipements sportifs, les transports gratuits vers les piscines et le financement des projets de sorties scolaires.

Mesure 4 : Regroupements/fusion d'écoles

De telles fusions permettent d'avoir des écoles de plus grande taille ce qui induit une augmentation du temps de décharge du directeur pour assurer notamment l'accueil des parents. Toutes les fusions d'écoles ayant entraîné la suppression de bâtiment s'est faite dans un partenariat gagnant/gagnant avec une rénovation complète.

Mesures 5 : Transports

Aujourd'hui, la gratuité des transports scolaires existe dans plusieurs cas : pour la cantine, pour la piscine, pour la patinoire. Pour les autres déplacements, une étude au cas par cas est menée dans le cadre des demandes de subventions déposées pour les projets d'écoles. Ce qui est décidé ne peut l'être qu'au niveau de la Métropole donc avec l'accord de tous les membres.

**Préférons
le défi**

Permanence de Gaël Perdriau
5 place Hôtel de Ville 42000 Saint-Étienne
09 50 90 99 09 | contact@perdriau2020.fr

Gaël PERDRIAU

Elections municipales **15 et 22 mars 2020**



Avec le soutien de  MON PARTI SAINT-ETIENNE !

Mesure 6 : Enfants sans logement

Même si je suis touché humainement par cette problématique, je tiens à rappeler que la Ville n'a pas vocation à se substituer aux prérogatives de l'Etat et du Département de la Loire. Il est également à signaler que les équipements scolaires municipaux ne sont pas prévus ni habilités pour un hébergement. Des obligations qui sont consacrés par les jurisprudences du conseil d'Etat en ce qui concerne l'Etat et le Département. Ce dernier ne peut se prévaloir des efforts fournis pour diminuer son engagement.

Mesure 7 : Prêts enseignants

Nous avons élaboré avec les syndicats une piste consensuelle mais malheureusement la sollicitation formulée auprès de la Direction académique n'a pas obtenu les résultats escomptés.

Mesure 8 : Ecoles hors contrats

il s'agissait d'un bien immobilier qui était dans le patrimoine de la Ville et que le Conseil départemental de la Loire et Loire habitat ont souhaité acquérir dans un projet qu'ils jugent conformes à leurs stratégies d'action. Aucune subvention n'a été versée et ne sera versée par la Ville de Saint-Etienne a une école hors contrat.

Mesure 9 : création d'un Conseil de l'Education

la Commission extra-municipale a pleinement joué son rôle pour la construction d'un projet collectif lié au rythme scolaire. Une fois cette réforme abandonnée par l'Etat, cette commission ne s'est plus réunie. Par ailleurs, les différents acteurs de l'éducation ont activement participé aux réunions liées à l'élaboration et au suivi du PEL.

Ne pouvant être exhaustif dans ce courrier, je vous invite à prendre connaissance de mon programme sur le site internet www.perdriau2020.fr

Espérant avoir répondu à votre attente et restant à votre disposition si nécessaire, Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes respectueuses salutations

Gaël Perdriau

**Préférons
le défi**

Permanence de Gaël Perdriau
5 place Hôtel de Ville 42000 Saint-Étienne
09 50 90 99 09 | contact@perdriau2020.fr